

**31/05/2021 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à huis clos à l'Hôtel de ville de Weedon, au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi, le 31 mai 2021 à 19 h 31. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du Conseil.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, madame Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière et agit à titre de secrétaire d'assemblée accompagnée de monsieur Gaétan Perron, directeur-général par intérim.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 31 et invite les membres du Conseil à prendre considération de l'ordre du jour. Il avise le Conseil de même que les personnes présentes virtuellement que, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, les délibérations du Conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

**#2 CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature des effets bancaires, chèques, billets ou autres titres
4. Demande de La Méridienne
5. Achat de chargeur
6. Publication appel d'offres camion 10 roues et équipements
7. Avis de motion du règlement 2021-102 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2018-068
8. Avis de motion du règlement 2021-103 sur le débranchement des gouttières **(REPORTÉ)**
9. ~~Résolution du vote par correspondance 70 ans et plus (RETIRÉ)~~
10. Période de questions (exclusivement à l'ordre du jour)
11. Levée de la séance

Monsieur le maire, Eugène Gagné fait la lecture de l'ordre du jour.

**#3 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES, CHÈQUES, BILLETS OU AUTRES TITRES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudia Latulippe comble le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis 17 mai 2021, suite au départ de monsieur Mokhtar Saada ;

**CONSIDÉRANT QUE** il y a lieu d'autoriser la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les effets bancaires et autres documents ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-173** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QU'**à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claudia Latulippe est autorisée à signer tous chèques émis, transactions électroniques (accèsD) et billets ou autres titres consentis par la Municipalité, conjointement avec le maire et ce, à compter du 31 mai 2021 ;

**QU'**en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Isabelle Duguay, secrétaire de direction de la Municipalité, soit et est autorisée à signer conjointement avec le maire.

**ADOPTÉE<sup>i</sup>**

**#4 DEMANDE DE LA MÉRIDIENNE 1990**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 450, 1<sup>ère</sup> Avenue, Weedon, fait par l'organisme *La Méridienne 1990* à la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme fait partie des catégories admissibles pour en faire la demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-174** IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DE** donner un avis favorable à l'organisme *La Méridienne 1990* situé à Weedon pour faire la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉE<sup>ii</sup>**

**#5 ACHAT DE CHARGEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur SEAO portant le numéro 2021-05 pour la fourniture d'un chargeur neuf sur roues ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions concernant cet appel d'offre furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 31 mai 2021 à 11h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
Groupe JLD Lague-Sherbrooke	170 954.00 \$
Brandt Tractor Ltd	167 800.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipement soumis par Brandt Tractor Ltd ne rencontre pas les exigences de la Municipalité en ce qui concerne la capacité du réservoir hydraulique et la capacité de déversement maximal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-175** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil octroi le contrat pour la fourniture d'un chargeur neuf sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe JLD Lague-Sherbrooke au coût total (avant taxes) de 170 954,00\$ ;

**QUE** les sommes engagées soient prélevées à même le poste budgétaire no. 21-121-00-000 (100 000\$) et 21-712-00-000 (balance).

**ADOPTÉE<sup>iii</sup>**

**#6 PUBLICATION APPEL D'OFFRES CAMION 10 ROUES ET ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité d'un camion 10 roues, de son équipement de déneigement et d'un benne 4 saisons ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2021-176** IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale, madame Claudia Latulippe, à publier un appel d'offre pour l'achat d'un camion 10 roues, de son équipement de déneigement et d'une benne selon le devis préparé à cet effet.

**ADOPTÉE**

#7 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 2018-068**

L'AVIS DE MOTION est donné par madame Maylis Toulouse que lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2021-102 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2018-68 sera adopté. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 2018-068**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet du règlement numéro 2021-102 est déposé et présenté par le maire, monsieur Eugène Gagné.

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 2018-68 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 31 mai 2021 par madame Maylis Toulouse et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** \_\_\_\_\_

**APPUYÉ PAR** \_\_\_\_\_ **ET RÉSOLU :**

**PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2021-102 QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 2018-68 est modifié en ajoutant, après l'article 3.3 l'article 3.4 suivant :

**« 3.4 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

3.4.1 Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins. Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

3.4.2 À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

**#8 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2021-103 SUR LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES**

Point reporté à une séance ultérieure.

**#9 RÉSOLUTION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE 70 ANS ET PLUS**

Point retiré.

**#10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**#11 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2021-177** À 19 h 41, madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance extraordinaire.

---

Eugène Gagné  
Maire

---

Claudia Latulippe  
Directrice générale secrétaire-  
trésorière

Je, Claudia Latulippe, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Claudia Latulippe, secrétaire-trésorière

---

<sup>i</sup> Copie conforme de la résolution no. 2021-173 remise dans le dossier des employés le 1<sup>er</sup> juin et expédiée à la Caisse populaire par la comptable.

<sup>ii</sup> Copie conforme de la résolution no. 2021-174 expédiée par courriel à la Commission municipale le 1<sup>er</sup> juin.

<sup>iii</sup> Copie conforme de la résolution no. 2021-175 expédiée au soumissionnaire non retenu par courriel et remise en main propre au soumissionnaire gagnant et à la comptable le 1<sup>er</sup> juin.